



**MAIRIE DE DOLE**

N° 2024-1908

**Ouvertures Dominicales  
Année 2025**

Commerces toutes  
activités hors meubles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

**Le Maire de la Ville de DOLE ;**

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 3132-26 à L 3132-27-1 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1210 du 09 décembre 1994 relatif à l'ouverture dominicale au public des commerces de meubles et d'ameublement ;

VU la délibération n° DCC-2024-123 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 14 novembre 2024 ;

VU la délibération n° DCM-2024-094 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024 ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Les commerces de détail à l'exception des magasins d'ameublement, situés sur la commune de DOLE, sont autorisés à ouvrir au titre des dérogations dominicales accordées par le maire, **les huit dimanches** énumérés ci-après :

- le 12 janvier 2025
- le 08 juin 2025
- le 28 septembre 2025
- le 30 novembre 2025
- les 07, 14, 21 et 28 décembre 2025

**Article 2 :** Lors de cette ouverture exceptionnelle, les salariés devront donner leurs accords par écrit pour ce travail volontaire du dimanche. Ils devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et d'un repos compensateur équivalent en temps, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant la suppression de ce repos

**Article 3 :** Ampliation de l'arrêté sera affichée et diffusée à :

- |                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| - Sous-Préfecture            | - Commissariat de Police |
| - Moyens Généraux            | - Presse                 |
| - Formalités Administratives | - Service Communication  |
| - Police Municipale          | - Publication            |

**Article 4 :** Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le douze décembre deux mille vingt-quatre.

